

Convention de prestation de services Billetterie

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 15 DEC. 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA MAIRIE DE LECTOURE

sise Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE
représentée par Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire,
Ci-après désigné « l'Organisateur »
D'une part




Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

ET :

L'EPIC OFFICE DE TOURISME Gascogne Lomagne agissant en tant qu'intermédiaire transparent

Place du Général de Gaulle - 32700 LECTOURE

Représenté par M. Jérôme DAUZATS, en qualité de Directeur

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT

Article 1 - Dans le cadre de la promotion d'événementiels à date, l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne se propose d'assurer en tant qu'intermédiaire transparent la vente et la réservation de places pour des spectacles désignés et gérés, organisés ou produits par l'ORGANISATEUR « **Mairie de Lectoure** ».

L'Office de Tourisme Gascogne Lomagne assure ainsi une prestation de services pour le compte de « l'ORGANISATEUR », prestation pour laquelle il retient des frais de services.

Article 2 - L'Office de Tourisme Gascogne Lomagne met en place, dans le cadre de la vente de places de spectacles, d'événements ou de manifestations, deux moyens de réservation/paiement dédiés :

A - une billetterie en ligne accessible sur le site internet www.gascogne-lomagne.com, site de l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne règlement par Cartes Bancaires en mode sécurisé.

B – une billetterie au comptoir accessible dans les bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne – règlement en espèces, chèques et Cartes Bancaires.

Article 3 - Les règlements par chèque bancaires sont libellés exclusivement à l'ordre du Trésor Public auprès duquel le compte de dépôt et le compte de régie de l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne sont légalement domiciliés

Article 4 – A raison de la manifestation organisée par « **la Mairie de Lectoure** » se déroulant le **15 février 2026**, spectacle produit par la compagnie Gilles BOUILLON, intitulé **la Révolte**, l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne s'accorde avec « l'ORGANISATEUR » sur les termes suivants :

Article 5 - Le tarif des billets est fixé par « l'ORGANISATEUR » et le prix s'entend TTC dans le cas où celui-ci serait assujéti à une taxation. Le nombre de billets disponibles à la vente est indiqué par « l'ORGANISATEUR ». L'Office de Tourisme Gascogne Lomagne ne pourra vendre plus de billets que ceux alloués par « l'ORGANISATEUR ».

L'Office de Tourisme Gascogne Lomagne afin de rémunérer sa prestation de services d'intermédiaire transparent bénéficie d'un montant forfaitaire de quatre-vingt-dix cents (0.90 €) pour les billets dont le prix public est supérieur ou égal à 6 € et 50 cents (0.50 €) pour les billets dont le prix public est inférieur à 6 €, qu'il conserve à son bénéfice sur la revente de chaque billet payant.

Office de Tourisme Gascogne Lomagne

Siège social : Place du Général de Gaulle - 32700 Lectoure

N°SIRET 823 919 402 000 11 - 7990Z

L'Office de Tourisme Gascogne Lomagne encaisse la totalité de la valeur faciale des billets vendus par ses soins. Les billets portent explicitement le nom et le statut de l'organisateur : « **MAIRIE DE LECTOURE** ».

Article 6 - Grille tarifaire spécifique applicable pour l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne

La mairie de LECTOURE bénéficie de l'application d'une retenue de 0.90 € par billet payant vendu au sein du réseau Office de Tourisme Gascogne Lomagne, au profit dudit Office de Tourisme.

- Prix public adulte : 10 € pour un reversement de 09,10 €
- Prix public tarif réduit : 05 € pour un reversement de 4,50 € applicable aux mineurs (moins de 18 ans)

Des frais techniques peuvent s'appliquer au moment de la vente en ligne pour les spectateurs, dans ce cas ils interviennent une seule fois par commande.

Article 7 – Pour des raisons de sécurisation de la billetterie et pour faciliter les phases de contrôles lors de l'accès des spectateurs au site du spectacle il est convenu que « l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne » vend des billets édités par son système électronique de billetterie accessible à distance.

- Lors d'un achat en ligne sur le site Internet de « l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne » : après validation du paiement, des billets électroniques sont générées et envoyées par courriel aux acheteurs automatiquement depuis le système de billetterie en ligne de « l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne ». Ces billets électroniques constituent le billet officiel d'accès au spectacle selon la catégorie et le prix payés aux dates réservées.
- Lors d'un achat au comptoir : après encaissement du paiement, les mêmes billets d'accès au spectacle sont délivrés directement par les agents de l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne aux clients.

Article 8 - Sur chaque billet acquis, en ligne ou au comptoir d'accueil de l'un des bureaux du réseau office de Tourisme Gascogne Lomagne, figure un numéro unique et le nom de l'acheteur. Plusieurs billets pourront avoir le même nom, mais chaque billet portera un numéro unique. Il appartiendra aux personnes chargées du contrôle à l'entrée du spectacle de vérifier l'unicité de chaque billet présenté en cochant, raturant ou émergeant la liste qui sera fournie à « l'ORGANISATEUR » par « l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne ». Les billets seront imprimés par l'acheteur sur feuille A4 ou présentés par affichage digital sur un terminal numérique portable.

Article 9 - Les ventes pour un spectacle donné sont clôturées au plus tard quatre heures avant le début dudit spectacle. Un rôle ou manifeste de clients est fourni à l'ORGANISATEUR trois heures avant le concert. Sur ce rôle figure tous les acheteurs et les numéros des billets officiel d'accès au spectacle délivrés. Cette liste est triée par ordre alphabétique selon les noms des acheteurs. Elle a pour but de faciliter les pointages et contrôles aux entrées.

En vertu du Règlement Européen pour la Protection des Données, l'ORGANISATEUR s'engage à n'utiliser ces rôles imprimés qu'aux fins de contrôle de l'authenticité des billets. Immédiatement après la fin du spectacle ces rôles sont détruits.

Article 10 - L'Office de Tourisme Gascogne Lomagne s'autorise le droit d'insérer des éléments publicitaires sur une partie des billets générés.

Article 11 – L'ordre de paiement à l'ORGANISATEUR des billets vendus au sein du réseau de l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne interviendra dans les 30 jours après la date effective du spectacle. Afin de garantir des versements précoces, l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne adressera à l'ORGANISATEUR et

Office de Tourisme Gascogne Lomagne

Siège social : Place du Général de Gaulle - 32700 Lectoure

N°SIRET 823 919 402 000 11 - 7990Z

au Comptable Public de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Gascogne Lomagne un récapitulatif détaillé des places vendues, par catégorie, par date et par tarif.

Le mandatement du paiement par l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne, sera effectué sur la base du titre de recettes brutes transmis au Comptable Public sur la foi du rôle récapitulatif des ventes et du commissionnement déterminé à l'article 5 de la présente convention.

Le Comptable Public de l'EPIC Office de Tourisme Gascogne Lomagne est chargé des flux financiers.

Article 12 - L'Office de Tourisme Gascogne Lomagne s'engage à promouvoir cette manifestation.

Article 13 – L'organisateur se déclare en conformité légale vis-à-vis de ses obligations d'organisateur de spectacle et de manifestations publiques et au regard des règles d'exploitation, de location et d'usage d'espaces recevant du public. Il se déclare notamment en conformité eu égard aux règles de sécurité et de capacité d'accueil dans l'espace choisi pour la tenue dudit spectacle.

Article 14 – ANNULATION de l'évènement

Conformément à l'article L 121-20-4 du code de la Consommation, les billets de spectacles ne font pas l'objet d'un droit de rétractation. L'Office de Tourisme Gascogne Lomagne ne procédera donc à aucun remboursement auprès des utilisateurs de son service de billetterie quel qu'en soit le motif ou la raison.

Si le spectacle est **annulé du fait de l'Organisateur** ou par décision des services de l'Etat, y compris dans les cas de force majeure, l'Organisateur informera lui-même les spectateurs par tous moyens à sa disposition. Le remboursement des places louées sera effectué directement par chaque vendeur. Les billets acquis par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne feront donc l'objet d'un traitement direct entre ledit Office de Tourisme Gascogne Lomagne et les personnes concernées.

L'Office de Tourisme Gascogne Lomagne remboursera chaque commande directement aux spectateurs. Les frais techniques propres à chaque commande en VAD (enligne) ne sont pas remboursables. La commission mentionnée à l'article 5 de la présente convention sera titrée globalement aux dépens de l'organisateur. Il appartient à l'Organisateur d'être couvert en assurance pour tout risque pécuniers en cas d'annulation.

Cette convention est valable du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2026 inclus

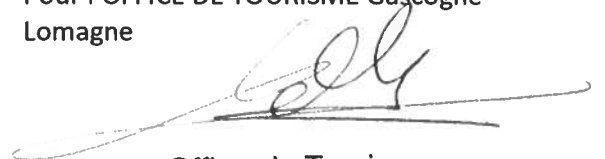
En cas de litige résultant de la présente convention, il sera procédé à une conciliation entre les parties afin de résoudre de manière amiable tout désaccord. En cas de persistance d'un désaccord ou d'impossibilité de trouver une issue amiable au litige, le Tribunal Administratif de Pau est seul compétent.

Fait à Lectoure, le 1^{er} décembre 2025

Pour **LA MAIRIE DE LECTOURE**

M. Xavier BALLENGHIEN
Maire

Pour l'OFFICE DE TOURISME Gascogne
Lomagne



Office de Tourisme
Gascogne Lomagne

Jérôme DAUZATS
Directeur



Entre les soussignés :
COMPAGNIE G. BOUILLON
97 Grand rue Saint Jacques
Au village
32700 Marsolan
Tel : 06 12 56 70 04
Mail : compagniegillesbouillon@gmail.com
Code APE : 9001Z
N° Siret : 79980509800040
Licence d'entrepreneur de spectacles
L-R-23-1113 + L-R-23-1114
N° TVA intracommunautaire : FR 26 799 805 098
Représentée par Gilles BOUILLON, Vice-Président

MAIRIE DE LECTOURE
Place du Général de Gaulle - 32700 LECTOURE
Tél : 05 62 68 55 12
Mail : culture@mairie-lectoure.fr
Mail : xxx
Code APE : 8411Z
Numéro de Siret : 21320208800018
Licence de spectacle : Néant
N° TVA intracommunautaire : non affilié
Représentée par Xavier BALLENGHIEN,
en sa qualité de MAIRE

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR, d'une part

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR, d'autre part

Préambule

Les Parties ont conclu le 13 décembre 2024, un contrat de cession (ci-après « le Contrat ») portant sur la cession du spectacle : *LA RÉVOLTE* de Villiers de L'Isle Adam
Les Parties souhaitent, d'un commun accord, reporter la date initialement prévue, sans modifier les autres dispositions du Contrat.

Article 1 – Report de la date

La date de programmation du spectacle *LA RÉVOLTE* de Villiers de L'Isle Adam, prévue initialement le Mercredi 13 août 2025 à 20h30 à l'Ecole Bladé de Lectoure, est reportée au Dimanche 15 février 2026 à 16h00 à a salle de la Comédie de Lectoure.

Article 2 – Maintien des principales stipulations

Toutes les autres dispositions du Contrat demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets dans les mêmes conditions, notamment les conditions financières convenues entre les Parties.

Article 3 – Conditions techniques

Le Producteur remet à l'Organisateur une fiche technique allégée du spectacle, qui est adaptée aux conditions du lieu et à la nouvelle date.

L'Organisateur s'engage à respecter ladite fiche technique, notamment en ce qui concerne les besoins en matériel, en personnel, en temps d'installation et de raccords, de démontage ainsi que toute autre demande technique jugée indispensable par le Producteur pour la bonne exécution du spectacle.

L'organisateur mettra à disposition du producteur le théâtre en ordre de marche pour le montage et des répétitions le 14 février 2026 à partir de 9h.

Le démontage aura lieu à l'issue de la représentation.

Article 4– Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les Parties.
Il sera annexé au Contrat de cession initial et en fera partie intégrante.

Fait à Marsolan, 20 octobre 2025, en 2 exemplaires

Le Producteur

L'Organisateur

Compagnie Gilles Bouillon

Mairie de Lectoure

Gilles BOUILLON

Xavier BALLENGHIEN